



**Comment la France peut-elle sous-traiter la gestion des crises
en Afrique subsaharienne ?**

Mémoire de géopolitique

du chef de bataillon Olivier de CEVINS

dans le cadre de l'étude dirigée
« les menaces non-militaires d'ordre stratégique »

directeur : Monsieur Xavier Rauffer
directeur des études du centre universitaire
de recherche sur les menaces criminelles contemporaines
(université Panthéon-Assas, Paris II)

Avril 2001

« Comment la France peut-elle sous-traiter la gestion des crises en Afrique subsaharienne ? »

SOMMAIRE

Introduction

1^{ère} partie : La France face à la nouvelle violence en Afrique.

Les nouvelles formes de violence en Afrique

Un défi pour la France et son armée : s'adapter à cette nouvelle violence

2^{ème} partie : La régionalisation prônée par la France constitue-elle la panacée ?

Les nouvelles orientations de la France en matière de gestion des conflits africains

Un modèle original qui obtient déjà certains résultats

Ce modèle présente néanmoins des limites majeures

3^{ème} partie : La France peut-elle recourir aux sociétés militaires ?

Un nouveau type de sous-traitance

Qui s'avère délicat à mettre en œuvre

Mais qui se révèle adapté à la gestion des conflits africains

A condition de conserver une capacité de contrôle

Propositions conclusives

Introduction :

Dans la relation entre la France et les Etats africains, deux événements ont semé un trouble certain, au début des années 90.

D'abord, au sommet de La Baule, en 1990, les dirigeants africains étaient « invités » à s'engager sur la voie de la démocratisation : la conditionnalité de l'aide était évoquée. En 1994, la dévaluation du franc CFA fit l'effet d'une douche froide. L'idée que la France commençait à abandonner son « pré carré » s'insinuait dans les esprits.

Pourtant, la France ne remettait pas en question son mode de coopération militaire et continuait à s'impliquer directement dans le but de favoriser la stabilité de l'Afrique subsaharienne : l'expérience somalienne, la poursuite des opérations en cours au Tchad et les différentes actions conduites au Rwanda pour soutenir le pouvoir Hutu en témoignent.

C'est ce dernier théâtre qui semble avoir décidé de l'avenir de la relation de la France avec l'Afrique. Plus exactement, en raison des erreurs réelles ou supposées de la France, le drame du Rwanda a entraîné la définition d'une nouvelle approche. Celle-ci favorise le règlement interne des phénomènes de violence et exclut le recours à l'intervention directe sauf pour les « opérations d'humanité » façon un peu hypocrite de parler de la mise à l'abri des ressortissants occidentaux menacés physiquement.

En fait, la France a clairement opté pour un choix qui fait reposer, à moyen terme, sur les pays africains la préservation de nos intérêts sur le continent. Autrement dit, elle entend sous-traiter la gestion de la violence auprès de ces intermédiaires. Il convient de noter que ceux-ci sont bien sûr intéressés au premier chef par la stabilisation de leur continent et sont donc globalement favorables à cette orientation.

Pourtant, de nombreux phénomènes de violence demeurent en Afrique qui souvent échappent à tout contrôle.

On peut alors se demander si, face à cette violence qui mélange allègrement diverses formes de criminalités et des affrontements armés allant du conflit interne au conflit interétatique, les intérêts de la France sont désormais correctement protégés ou si, au contraire, d'autres formes de sous-traitance doivent être envisagées.

Rapidement, il apparaîtra évident que les pays africains ne sont pas en mesure, à horizon visible, de neutraliser seuls tous les types de violence auxquels ils sont confrontés, même au sein de coalitions organisées à l'échelle sous-régionale.

Dès lors, même si elle suscite des réticences qui ne sont pas seulement d'ordre moral, l'intervention des firmes privées constitue une solution envisageable. En effet, si elles sont bien contrôlées, dûment mandatées et qu'elles agissent en étroite coordination avec les organisations locales officielles et les institutions françaises, leur action peut s'avérer déterminante pour faire cesser la violence dans les crises les plus complexes.

Une rapide analyse des nouvelles formes de violence en Afrique subsaharienne permettra de mettre en évidence les enjeux tels qu'ils se présentent pour notre pays.

On en déduira ensuite, après l'avoir rapidement présentée, les avantages mais surtout les limites de la nouvelle approche de la France qui consiste à confier progressivement la stabilité de leur continent aux africains eux-mêmes par l'intermédiaire des organisations sous-régionales.

La possibilité de compléter cette démarche par un usage sélectif et contrôlé des entreprises militaires sera ensuite étudiée afin de pouvoir conclure sur des propositions concrètes.

1^{ère} partie : La France face à la nouvelle violence en Afrique.

Bien qu'il semble très délicat de réussir à cerner la logique des phénomènes de violence qui affectent une grande partie de l'Afrique subsaharienne, on peut discerner quelques grands traits caractéristiques qui suffisent à dégager les enjeux pour la France. Dès lors, il apparaît impossible pour notre pays de se désintéresser de ces zones de crises pour lesquelles une approche globale semble indispensable, tout en prenant en compte un nouveau mode de relations internationales sur ce continent.

11/. Les nouvelles formes de violence en Afrique.

A/. Précis de la violence contemporaine en Afrique subsaharienne.

La violence intra-étatique : Brazzaville à feu et à sang.

A deux reprises, en 1993 et en 1997, le Congo a connu des affrontements armés d'une telle ampleur qu'on peut parler d'une véritable guerre civile dont les habitants de Brazzaville ont été les premiers à faire les frais.

Cette violence est la conséquence de la division ethnique de la vie politique de ce pays depuis l'ouverture démocratique du début de la décennie.

Les principaux personnages politiques du pays recrutent leurs partisans au sein de leur ethnie respective et ceux-ci s'organisent en milices surarmées et prêtes à en découdre par le feu : Zoulous (partisans de M. Lissouba) ; Cobras (partisans de M. Sassou N'Guesso) et Ninjas (partisans de M. Kolelas). Chacune de ces milices contrôle un ou plusieurs quartiers de Brazzaville et à partir de cette base, conduit des attaques contre les autres protagonistes.

Autant en 1993, les émeutes avaient épargné (physiquement) la communauté européenne malgré l'extrême violence des affrontements (2000 morts), autant de graves exactions ont eu lieu en 1997 à l'égard de ces ressortissants rendant leur évacuation indispensable (opération « Pelican »)¹.

Evidemment, cette violence n'a pas été circonscrite à la ville de Brazzaville, l'ensemble du pays étant entraîné dans la guerre civile.

¹ LANDRIN, p. 107 à 111. (voir bibliographie)

En 1997, notamment grâce à l'intervention des troupes angolaises à son profit, M. N'Guesso est parvenu à reprendre le pouvoir sans qu'un règlement global ne soit intervenu.

Cette crise met en évidence plusieurs traits marquant des phénomènes de violence en Afrique :

- le facteur ethnique ;
- la fragilité du processus de démocratisation et ses conséquences parfois douloureuses ;
- les risques encourus par nos compatriotes expatriés ;
- la fragilité de nombreux régimes, notamment parmi les pays les plus liés à la France ;
- les tentations d'ingérence des pays voisins.

La violence contagieuse : du Libéria à la Guinée.

Qui connaissait le Libéria avant 1990 ? Qui aurait pensé que dans ce petit pays débiterait une crise aussi longue et génératrice d'une violence aussi grave que celle qui affecte cette partie de l'Afrique occidentale ?

Pourtant, on ne peut que constater l'ampleur du désastre : initiée au Libéria par le mouvement insurrectionnel de Charles Taylor en 1990, la violence a gagné de proche en proche la Sierra Leone, la Guinée Bissau et menace aujourd'hui la Guinée-Conakry.

Elle a engendré des actes qui dépassent en horreur tout ce qu'un esprit rationnel peut imaginer² : en Sierra Leone, le RUF³ pratique fréquemment la politique de la « manche longue, manche courte », c'est à dire qu'il sectionne plus ou moins haut les bras de civils (hommes, femmes ou enfants) qu'il qualifie « d'opposants » (?). Ce type de mutilations que les légions de Jules César pratiquaient pendant la guerre des Gaules permet de terroriser et d'éviter toute opposition actuelle ou future.

Or, aucune solution définitive n'a pu être trouvée pour juguler cette violence : ni le déploiement de l'ECOMOG au Libéria puis en Sierra Leone ni l'engagement de la

² Voir The New Republic du 24/7/2000 : un des derniers jeux à la mode parmi les miliciens du RUF consisterait à parier sur le sexe d'un bébé encore dans le ventre de sa mère puis éviscérer celle-ci afin de savoir qui a gagné le pari pour enfin tuer mère et enfant.

³ RUF : Front Uni Révolutionnaire. Mouvement insurrectionnel armé en Sierra Leone fondé par Foday Sankoh.

entreprise militaire d'origine sud africaine Executive Outcomes (EO) n'ont permis d'enrayer définitivement cette crise.

De l'analyse de cette grave crise en Afrique de l'Ouest, on peut également extraire certains traits caractéristiques de la violence contemporaine en Afrique :

- les frontières ne constituent pas des barrières efficaces ;
- les motivations des protagonistes sont de moins en moins politiques et de plus en plus économiques⁴ (dans ce conflit, le contrôle des zones diamantifères apparaît comme une motivation à part entière) ;
- la dégénérescence des conflits se caractérise par l'émergence de nouveaux acteurs difficilement contrôlables : enfants soldats ; unités de défense locale de type « Kamajors » en Sierra Leone...

La violence à l'échelle sous-régionale : l'agonie du Zaïre.

Le processus qui a débuté au Zaïre en 1997 avec l'éviction du maréchal Mobutu par M. Kabila ressemble plus à une agonie de ce grand pays d'Afrique centrale qu'à une recomposition au profit de ses habitants et de sa place dans la sous-région.

La chute de Mobutu avait été rendue possible par le rejet dont l'oligarchie dirigeante était l'objet dans le pays et par l'intervention de troupes étrangères notamment d'une « légion tutsie » composée de soldats rwandais et ougandais⁵ au côté de l'AFDL⁶. Si l'engagement de ces contingents étrangers avait été motivé au départ par la neutralisation définitive des milices Hutus qui agissaient à partir du Kivu sur le territoire du Rwanda, cette intervention ne tarda pas à se transformer en une occupation de la partie Est du Zaïre, surtout lorsque M.Kabila a choisi de se détourner de ses anciens alliés.

Une rébellion d'une partie de l'armée soutenue par le Rwanda et l'Ouganda entraîna l'intervention de l'Angola et du Zimbabwe aux côtés de M.Kabila...

Aujourd'hui, une très large partie du territoire du Zaïre (re-baptisé République Démocratique du Congo) échappe au contrôle du régime en place aux mains du fils de

⁴ GALLET, p. 10.

⁵ PASCALINI, p. 135.

⁶ AFDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (parti de M. Laurent-Désiré Kabila).

M.Kabila ; l'ensemble des puissances régionales présentes sur le théâtre étant largement intéressées par le contrôle des richesses du sous-sol zairois.

Cette crise montre la difficulté pour les états d'une sous-région de s'entendre pour mettre fin aux phénomènes de violence qui affectent un de leurs membres dans la mesure où leurs intérêts dans la crise sont rarement compatibles.

B/. Une violence liées aux profondes mutations des sociétés africaines.

Cette violence ne constitue pas un simple phénomène passager ; elle trouve ses sources dans les profondes mutations qui affectent le continent africain et qui sont peu susceptibles d'évoluer favorablement dans un avenir visible.

La déstructuration des sociétés africaines traditionnelles, par le biais d'une urbanisation importante, joue bien évidemment un rôle majeur dans ces phénomènes de violence. Les guérillas, milices et autres bandes armées recrutent facilement leurs membres et notamment les plus jeunes au sein de la population concentrée dans les bidonvilles par l'exode rural⁷.

Or, il s'avère également beaucoup plus facile que dans le passé d'armer ces bataillons de déracinés à cause de la prolifération des armements ce qui augmente évidemment leur pouvoir de nuisance : confier une Kalashnikov⁸ à un gamin de 12 ans et le pousser à s'en servir constitue le plus sûr moyen de lui ôter les derniers repères qui lui restaient.

Enfin, on doit également déplorer le fait que, bien souvent, le mouvement de démocratisation réel d'une grande partie de l'Afrique ait favorisé l'exacerbation des tensions⁹, notamment interethniques comme dans le cas du Congo-Brazzaville ou de la Côte d'Ivoire. Bien sûr, il ne s'agit pas ici de critiquer ce mouvement en tant que tel mais de comprendre qu'il favorise souvent des déferlements de violence : soit parce qu'il

⁷ GALLET, p. 11.

⁸ Fusil d'assaut de fabrication russe particulièrement répandu en raison de sa rusticité et de son faible coût.

⁹ Selon le président gabonais : « La démocratie, lorsqu'elle a été plaquée sur les structures existantes, sans pédagogie préalable, s'est traduite par une bouffée de revendications qu'il n'était pas possible de satisfaire, par des grèves sans fin, insupportables pour des pays fragiles comme les nôtres. La démocratie n'a aucun sens si les peuples n'ont pas le minimum vital pour vivre et exercer leurs responsabilités de citoyens. ». BONGO (Omar), Blanc comme nègre, Grasset, 2001, p 138.

engendre des formes d'expression violentes, soit parce que son échec enclenche un cycle de contestation-répression¹⁰.

C/. Une violence qui s'auto-entretient.

Comme on l'a constaté avec le tragique exemple de la zone Libéria/Sierra Leone, le plus grave dans cette violence tient à sa capacité à s'auto-entretenir et à s'étendre dans les zones limitrophes ; cette capacité repose sur la disparition de toute logique politique, la possibilité de s'affranchir des frontières des états et l'impossibilité de contrôler des mouvements armés qui agissent sans finalité apparente¹¹.

Face à des guérillas qui ont oublié depuis longtemps les motivations politiques qui avaient pu les animer au début de leur action et dont l'unique objectif semble être devenu l'appropriation des richesses économiques¹², on rencontre trop souvent des Etats à la dérive incapables d'assurer un fonctionnement minimal des institutions.

On déplore en particulier l'incapacité de beaucoup d'armées locales à s'opposer à ces phénomènes de violence tout simplement parce qu'elles-mêmes sont devenues totalement incontrôlables au point de figurer parmi les forces prédatrices¹³. Grégoire de Saint-Quentin parle à ce sujet « d'implosion de certaines armées nationales » qui sont devenues des « forces d'insécurité ».

Cette désagrégation des structures étatiques facilite d'autant la propagation de la violence que celle-ci revêt un caractère transnational de plus en plus marqué. Or, ces Etats fragilisés ne sont pas en mesure de mettre en œuvre la coopération internationale indispensable pour s'opposer efficacement à cette violence¹⁴.

L'absence de logique des mouvements armés qui sont à la source de son expansion rend encore plus difficile la tâche des forces de police et de sécurité.

En effet, ces mouvements interviennent bien souvent comme conséquence imprévisible des conflits et empêchent leur résolution car ils génèrent de nouvelles formes de violence. L'exemple le plus connu est celui des enfants soldats malheureusement célèbres pour leur

¹⁰ PASCALINI, p. 135.

¹¹ LEYMARIE (Philippe), « Des guerres toujours », *Afriques en renaissance*, mai-juin 2000, p. 18.

¹² PASCALINI, p. 134.

¹³ DUMOULIN, p. 68.

¹⁴ Secrétariat général de l'OIPC-Interpol, « La criminalité en Afrique », RIPC-Interpol, n°462-463, 1997, p. 15 à 17.

férocity ; mais il faut également prendre en compte le phénomène des milices du type West Side Boys ou des forces de défense civile comme les Kamajors sensées initialement lutter contre le RUF en Sierra Leone et devenues de nouvelles forces d'insécurité¹⁵. Notons que l'action de ces « incontrôlés » n'est absolument pas négligeable puisque la prise en otage de plusieurs soldats britanniques par les West Side Boys pendant l'été 2000 a entraîné l'intervention des troupes d'élite de sa majesté qui, depuis, sont toujours déployées au Sierra Leone.

Ce dernier exemple montre bien que ces phénomènes de violence particulièrement complexes doivent être étudiés avec beaucoup d'attention et qu'une réponse de nature à préserver les intérêts de la France doit être apportée.

12/. Un défi pour la France et son armée : s'adapter à cette nouvelle violence.

Pour la France et pour son armée, il apparaît légitime de se demander dans quelle mesure il faut s'impliquer dans la résolution de ces crises et selon quelle approche connaissant l'état des relations internationales d'aujourd'hui sur le continent africain.

A/. Pourquoi s'impliquer dans la gestion de cette violence ?

La tentation de rester à l'écart de ce que les responsables peuvent légitimement considérer comme un « borbier » s'avère très forte. D'autant que cette frilosité est entretenue par tous ceux qui estiment que la présence française en Afrique (notamment la présence militaire) ne peut qu'entretenir les divisions¹⁶.

Pourtant, la France, à supposer qu'elle le veuille, ne peut pas ne pas participer à la gestion des crises en Afrique, notamment sur le plan militaire.

Il s'agit réellement pour elle d'une contrainte qui provient de l'épée de Damoclès constituée par la tornade médiatique qui menace toujours d'éclater sans préavis mais surtout de l'indispensable préservation de ses intérêts.

¹⁵ McGreal (Chris), « Sierra Leone : la guerre est loin d'être gagnée », Mail and Guardian, Johannesburg, paru dans Courrier International du 14.09.2000.

¹⁶ Trafics, barbouzes et compagnies... Aventures militaires françaises en Afrique, Agir ici – Survie, L'Harmattan, p. 95 à 113.

En effet, face aux drames qui affectent l’Afrique subsaharienne, de façon aléatoire et imprévisible, la tempête médiatique peut se déchaîner contraignant le gouvernement à « faire quelque chose » sous la pression. Ce genre d’attitude peut entraîner des interventions comme celle que plusieurs pays déclenchèrent conjointement en Somalie et dont on connaît les brillants résultats. Il apparaît donc capital d’agir en amont et pas seulement en réaction pour éviter de faire « n’importe quoi » sous la pression de l’opinion.

D’autant que la protection de nos intérêts demeure déterminante. Il s’agit bien sûr de conserver nos liens traditionnels avec une région du monde qui nous apporte son soutien au sein de l’ONU (ce qui contribue largement à conférer à la France son statut de puissance moyenne) et qui comprendrait mal un désengagement trop marqué. Il s’agit également d’œuvrer pour la stabilité d’un continent dont les soubresauts peuvent sérieusement nous affecter notamment par le biais des transferts de populations fuyant les zones d’instabilité¹⁷ mais également par la mise à mal de nos intérêts commerciaux (pétrole du Golfe de Guinée...).

Enfin, il faut surtout prendre en compte le problème de la sécurité de nos ressortissants qu’ils soient installés sur le continent ou simplement de passage.

Les dernières crises ont montré que les expatriés étaient soumis à de lourdes menaces qui nécessitaient parfois leur évacuation ce qui suppose une très grande maîtrise des problèmes de violence.

De plus, les français de passage seront très certainement soumis à des risques de plus en plus grands : les petits chefs de guerre africains peuvent vite s’inspirer de l’exemple de Jolo et prendre des otages parmi les touristes, les personnels des ONG ou les commerciaux... Le triste souvenir du rapt de Mme Claustre au Tchad en 1974 et de la prise en otages des enfants d’un car scolaire de la communauté française de Djibouti en 1975 doit nous inciter à une grande prudence.

Or, dans ce type de situation, l’armée sera sollicitée en tout premier lieu et elle doit donc s’y préparer en développant une capacité de prévention de la violence, de traitement au plus bas niveau d’implication possible éventuellement par sous-traitant interposé sans se priver totalement de la capacité d’implication directe.

¹⁷ BAGAYOKO, p. 5-6.

B/. Comment s'impliquer ?

La France et son armée ne peuvent conserver les mêmes méthodes que par le passé : elles l'ont d'ailleurs très bien compris et face à une nouvelle donne des relations internationales en Afrique se dessine une nouvelle conception de la coopération avec ce continent.

Prendre en compte les nouveaux jeux de puissance en Afrique

La fin de la guerre froide a bouleversé la conduite des relations internationales sur le continent africain : autrefois enjeu de l'affrontement Est/Ouest, il est aujourd'hui regardé exclusivement pour ce qu'il est c'est à dire un continent peuplé, riche essentiellement de ses matières premières et marché en devenir mais à terme relativement long.

Dès lors, si au début des années 90 la communauté internationale a paru prête à s'impliquer pour gérer les crises africaines, il faut remarquer que la douche somalienne a produit un effet durable et qu'aujourd'hui les vellétés de participation à une intervention en Afrique subsaharienne par les puissances extérieures au continent sont plutôt rares. Ainsi, l'ONU apparaît extrêmement timorée¹⁸ ce qu'on peut comprendre étant donné l'inefficacité de sa maigre participation à la résolution de la crise en Sierra Leone.

Ce constat concerne également les Etats-Unis sans lesquels toute intervention est rendue plus délicate.

Pour autant, l'administration américaine ne s'interdit absolument pas de développer une politique d'influence favorable à ses intérêts qui se trouve parfois en contradiction voire en opposition avec celle de la France. Ainsi, même s'il ne faut pas exagérer l'antagonisme entre les « pires amis du monde »¹⁹, la volonté américaine d'ouverture de nouveaux espaces commerciaux²⁰ menace souvent de remettre en cause les bases sur lesquelles la France fait reposer sa politique africaine.

L'irruption de puissances régionales locales constitue vraisemblablement la véritable nouveauté de la recomposition de l'Afrique subsaharienne dans la décennie qui a suivie la fin de l'antagonisme Est/Ouest. En effet, jusqu'alors, la relation de dépendance demeurait très forte et les Etats africains les plus puissants servaient essentiellement les intérêts de

¹⁸ PASCALE (Valérie), « Les Nations-Unies et la sécurité en Afrique : jusqu'où ira le désengagement ? », Revue Internationale et stratégique, n°33, printemps 99, p. 168 à 172.

¹⁹ GUISEL, p. 112.

²⁰ Ibidem, p. 122 à 124.

leur « grand frère » du nord qu'il soit français, britannique, russe ou américain. Désormais, il faudra composer avec les intérêts de ces nouveaux interlocuteurs et sur leur bienveillance pour la gestion des phénomènes de violence dans leur zone d'influence ou dans ce qu'il perçoivent comme tel.

Prendre en compte la nouvelle donne franco-africaine

Consciente de cette nouvelle donne et des dommages causés par l'interprétation de sa relation originale avec l'Afrique subsaharienne, la France a décidé depuis quelques années de bouleverser les bases sur lesquelles se fondaient jusqu'ici ce partenariat.

Il s'agit en particulier de « tourner la page des interventions militaires bilatérales en Afrique »²¹ qui trahissaient trop souvent l'ambiguïté des relations de la France avec certains de ses partenaires africains et qui entraînaient parfois une condamnation de la politique suivie par la France. Ainsi, la France renonce a priori à conduire des opérations militaires seule sur le sol africain.

Cette nouvelle orientation a entraîné la réorganisation de tout le dispositif de coopération militaire : suppression du ministère de la rue Monsieur, prise en charge de ses activités par le ministère des affaires étrangères et allègement sensible des forces prépositionnées sur le continent.

A ce stade, il apparaît indispensable d'étudier le choix fait par la France de faciliter la prise en charge des phénomènes de violence par les pays africains afin de déterminer dans quelle mesure il répond à l'impératif de protection de nos intérêts sur le continent et si cette forme de sous-traitance se suffit à elle-même ou doit être complétée par d'autres.

²¹ SADA, p. 223 à 225.

2^{ème} partie : La régionalisation prônée par la France constitue-elle la panacée ?

La France semble avoir tiré les premières conclusions de l'impasse dans laquelle la conduisait le type de relations qu'elle entretenait jusqu'au début des années 90 avec les états africain. Elle a choisi de jeter les bases d'un nouveau partenariat basé sur le principe de la gestion des crises par les états africains eux-mêmes dans le cadre d'instances sous-régionales.

Contesté à l'origine par nos partenaires occidentaux, ce choix original commence déjà à se matérialiser par des réalisations concrètes et des résultats tangibles. Néanmoins, il apparaît légitime de s'interroger sur sa pertinence en matière de défense des intérêts de la France sur le continent.

21/. Les nouvelles orientations de la France en matière de gestion des conflits africains.

La France a résolument misé sur la promotion du concept de règlement des conflits au sein d'instances de concertations sous-régionales ou par le biais de forces issues de ces instances dans le cadre de l'ONU tout en respectant les structures étatiques existantes²².

A/. Bénéficiaire de la légitimité conférée par la multinationalité.

Pour la France, il s'agit en premier lieu de ne plus prêter le flanc à l'accusation d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat africain en jouant de sa relation bilatérale avec celui-ci.

L'implication de plusieurs Etats de la sous-région dans le règlement d'un conflit apparaît dès lors comme un moyen de bénéficier de la légitimité liée à l'engagement multinational concerté.

De plus, elle s'efforce d'agir avec l'aval des organisations internationales légitimes (ONU, OUA) afin d'asseoir complètement la légitimité des actions conduites dans ce nouveau cadre.

²² BAGAYOKO, p. 27.

Il faut noter que ce choix ne s'imposait pas de manière évidente puisque d'autres, les Etats-Unis en particulier, entendaient avant 1997, adopter une démarche différente basée sur la marginalisation complète de l'ONU sur le continent. L'accord passé entre ces derniers, le Royaume uni et la France en mai 1997 a permis d'entériner l'option française et de confirmer le rôle de l'ONU au moins dans le processus de déclenchement d'une intervention d'une force de maintien de la paix²³.

Enfin, la France souhaite également renforcer la légitimité de son action en élargissant son partenariat avec l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne qui souhaitent bénéficier de son assistance.

B/. Ne pas remettre en question les structures existantes.

La volonté de ne pas bouleverser les structures actuellement en place apparaît comme une option déterminante de la nouvelle approche française de la gestion des crises en Afrique.

En effet, la préservation du modèle étatique et de la souveraineté des Etats notamment par le refus de la remise en question des frontières est érigé en dogme.

La France souhaite que l'influence des organisations sous-régionales ne s'exerce pas au détriment des Etats impliqués dans les crises.

De même, elle souhaite absolument éviter que l'implication des instances sous-régionales puissent favoriser des modifications de frontières entre les Etats.

Là encore, cette approche « d'un ordre supranational » est en opposition avec celle des Etats-Unis qui n'hésitent pas à s'affranchir de ce type de contraintes et souhaitent l'instauration d'un modèle « transnational » sur lequel ils pourraient exercer leur influence par l'intermédiaire « d'états-pivots »²⁴.

C/. Promouvoir le cadre sous-régional pour le règlement des conflits.

L'axe majeur de la nouvelle politique française en matière de gestion des crises en Afrique réside dans le rôle capital conféré aux organisations sous-régionales qui devraient pouvoir acquérir rapidement une fonction de pilote dans ce domaine.

²³ SADA, p. 226.

²⁴ BAGAYOKO, p. 20 à 23.

Ainsi, la France développe un partenariat avec 4 organisations africaines qui correspondent aux 4 sous-régions économiques de l'Afrique subsaharienne : la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), l'Inter Government Agency for Development (IGGAD) - Afrique de l'Est- et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC).

D/. Mettre en place un concept de maîtrise de la violence.

Le concept opérationnel retenu est celui de la maîtrise de la violence. Il s'agit de mettre en place la capacité pour les organisations sous régionales d'intervenir dans le cadre de l'ONU pour maintenir le paix dans un des Etats de la sous-région qui traverserait une crise majeure.

Ce concept met plus généralement en exergue une approche supranationale de la sécurité régionale²⁵ basée sur la prise en compte du continuum entre sécurité intérieure et maintien de la paix à l'échelle régionale.

22/. Un modèle original qui obtient déjà certains résultats.

Cette approche qui prétend fournir une réponse globale au problème de la gestion des crises en Afrique subsaharienne permettant la préservation de nos intérêts s'avère à la fois originale et révolutionnaire par rapport aux types de relations qui prévalaient jusqu'alors entre la France et les pays de son « pré carré ». De plus, elle connaît déjà un début de mise en application intéressant.

A/. Le renforcement des capacités en matière de sécurité intérieure.

Comme on l'a vu, il ne s'agit plus simplement d'une coopération militaire mais d'un renforcement des possibilités des Etats africains en matière de sécurité, terme pris dans une acceptation assez large.

²⁵ Ibidem, p. 32 à 34.

Ainsi, les forces de sécurité intérieure sont l'objet d'une attention beaucoup plus soutenue qu'auparavant²⁶ ; les gendarmerie notamment bénéficient d'une aide accrue par le biais de l'augmentation de la présence des cadres de la gendarmerie nationale au sein de la coopération.

B/. Le concept RECAMP.

La France a rejeté catégoriquement l'hypothèse de créer une force interafricaine permanente d'interposition et a opté pour un programme de « Renforcement des Capacités Interafricaines de Maintien de la Paix » (RECAMP).

Ce programme a pour ambition de doter les pays africains d'une capacité d'intervention sachant que les Etats bénéficiaires du programme demeurent libres de s'engager ou non dans une éventuelle intervention multinationale et que celle-ci reste conditionnée à l'obtention d'un mandat onusien dans le cadre du chapitre VI de la charte. Autrement dit, pour l'instant il s'agit uniquement d'opérations de maintien de la paix.

Le programme RECAMP comporte trois volets²⁷ :

- la formation : celle-ci s'effectue à Zambakro en république de Côte d'Ivoire où une école de formation au maintien de la paix à destination des cadres des armées de toute l'Afrique subsaharienne a été créée en 1999 ;
- le prépositionnement de matériel : l'idée consiste à placer sous la responsabilité des bataillons français prépositionnés dans certains pays africains du matériel destiné à équiper les bataillons des pays qui s'engageraient dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Ce matériel peut également servir lors des exercices menés en commun ;
- les manœuvres communes : Les manœuvres franco-africaines sont désormais totalement orientées sur le thème du maintien de la paix, elles rassemblent de plus en plus de pays africains dont certains n'appartenant pas à la zone d'influence traditionnelle de la France et associent également les partenaires

²⁶ SADA, p. 229.

²⁷ Ibidem, p. 227.

occidentaux (EU et RU). Ces exercices d'un nouveau type ont débuté par l'exercice Guidimakha en 1998 en Afrique de l'Ouest. En 2002, un exercice du même genre devrait avoir lieu en Tanzanie.

C/. Des expériences encourageantes.

Au delà des exercices qui ont déjà eu lieu en 1998 et en 2000, au Gabon, le concept RECAMP est déjà entré en application au cours d'interventions réelles.

En réalité, la mise en application a pour ainsi dire précédé la naissance du concept ; en effet, en 1997, la Mission Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB) entre en action en République Centrafricaine. Cette force constituée de contingents africains de 6 pays (Gabon, Burkina, Mali, Sénégal, Tchad et Togo) est financée par la France dont elle reçoit également l'assistance technique. La MINURCA lui succède en 1998 alors que les derniers éléments français quittent la Centrafrique²⁸. Ce déploiement reçoit, certes tardivement, l'onction des Nations Unies et il apporte la preuve qu'une coopération interafricaine convenablement encadrée peut se concrétiser par une réelle efficacité dans un pays en crise²⁹.

Depuis cette première expérience, le concept RECAMP s'est à nouveau concrétisé par l'envoi d'une force interafricaine (ECOMOG) en Guinée Bissau en janvier 1999. Les moyens matériels prépositionnés dans le cadre de RECAMP ont été utilisés et là encore l'aide logistique a été fourni par la France. Si les résultats de cette force sur le terrain ont pu être jugés décevants, il n'en reste pas moins que sa mise en place s'est opérée dans de bonnes conditions³⁰.

Ainsi, la nouvelle approche de la France en matière de gestion des crises en Afrique subsaharienne s'avère séduisante.

Néanmoins, elle ne semble pas répondre à tous les cas de figure en raison de ses limites évidentes ce qui est susceptible de mettre en danger nos intérêts sur le continent.

²⁸ « Le concept RECAMP a connu sur le théâtre de la République Centrafricaine, sa première application réelle : il a bien fonctionné et nous permet d'être aujourd'hui en période de sortie de crise. » Chef d'Etat-Major des Armées, Armées d'Aujourd'hui, 04/2000.

²⁹ IHEDN 50^{ème} session, p. 6.

³⁰ BAGAYOKO, p. 38-39.

23/. Ce modèle présente néanmoins des limites majeures.

Cette approche repose sur le postulat que, assez rapidement, les Etats africains au sein d'une sous-région seront capables de s'entendre pour résoudre une crise et préserver la stabilité dans leur partie de l'Afrique ce qui permettrait « naturellement » de préserver nos intérêts dans la région.

Or, cette vision apparaît dangereusement optimiste car le fonctionnement de ce système conformément aux attendus de la France est très loin d'être garanti.

A/. Un type de sous-traitance qui limite la liberté d'action de la France.

Le nécessaire agrément de l'ONU et le bon vouloir des partenaires locaux constituent deux préalables fondamentaux qui restreignent considérablement notre liberté d'action.

En effet, même si aujourd'hui la France et l'ONU partagent globalement la même vision des dérèglements africains et de la manière de les régler, rien ne garantit que l'organisation internationale percevra toujours les problèmes comme nous et qu'elle accordera son autorisation aux interventions que la France voudrait déclencher dans le cadre de son nouveau partenariat africain.

De même, on peut imaginer qu'aucun de nos partenaires africains, même parmi nos alliés les plus fidèles, ne souhaite dépêcher ses soldats pour régler des conflits dans lesquels ils peuvent estimer qu'il n'y a que des coups à prendre. On l'a vu, les Etats africains aujourd'hui agissent de plus en plus selon leurs propres intérêts et donc de plus en plus indépendamment de l'ancienne puissance coloniale.

Enfin, l'approche française participe à ce qu'Hugo Sada appelle la « démultiplication croissante des circuits de décision et d'intervention »³¹. L'empilement des structures appelées à traiter des problèmes de la stabilité en Afrique, du niveau sous-régional au niveau international (ONU) en passant par les niveaux continental (OUA) et interrégional (Europe-Afrique), peut constituer un sérieux frein à l'action.

³¹ SADA (Hugo), « Comment assurer la paix et la stabilité en Afrique ? », Revue de Défense Nationale, 10/99.

B/. La fragilité des structures sur lesquelles repose cette politique.

La faiblesse des organisations sous-régionales :

Les organisations sous-régionales constituent le niveau de mise en œuvre de la nouvelle politique française et leur faiblesse latente constitue un facteur particulièrement inquiétant³².

En effet, ces structures de coopération ne disposent pas des prérogatives suffisantes pour s'imposer face aux états membres car leurs pouvoirs propres s'avèrent très limités ; toute intervention militaire ou même toute coopération policière au sein de la sous-région demeure soumise au bon vouloir des états.

Or, les rivalités « naturelles » entre des états voisins créent des tensions et limitent l'action des organisation sous-régionales.

D'autant que, appartenant eux-mêmes à la sous-région touchée par la crise, les Etats sont le plus souvent partie prenante dans cette crise et ils sont évidemment enclins à défendre leurs propres intérêts et non « l'intérêt général ».

De plus, l'intergouvernementalisme qui constitue la règle dans ces instances favorise évidemment les pays les plus puissants de la sous-région qui sont tentés d'utiliser ces organisations pour chercher à faire aboutir leur stratégie de puissance régionale. L'action du Nigéria au sein de l'ECOMOG au Libéria et en Sierra Leone depuis 1990 en constitue une bonne illustration³³.

La fragilité des Etats :

Ainsi, in fine, l'approche française repose sur les Etats dont la stabilité conditionne donc largement le succès de cette nouvelle politique africaine : il s'agit bel et bien de leur confier la protection des intérêts communs.

Malheureusement, on ne peut que constater que ceux-ci s'avèrent d'une fragilité inquiétante.³⁴

Il semble même qu'ils soient de plus en plus contestés, souvent de façon assez violente, à l'instar de la Côte d'Ivoire qui vacille depuis 1999.

On peut d'ailleurs se demander si on n'assiste pas à un phénomène de « rattrapage » dans les pays de l'ex-« pré carré » relativement épargnés par les coups d'état pendant les

³² BAGAYOKO, p. 39 à 41.

³³ IHEDN 50^{ème} session, p. 5.

³⁴ BAKAYOKO, p. 41 à 43.

décennies précédentes par rapport aux ex-colonies anglophones. Ce décalage serait lié à la permanence de la présence française. L'effacement de celle-ci favoriserait à l'inverse l'instabilité actuelle dans les pays qui se trouvaient encore il y a peu sous la tutelle occulte de Paris.

Cette hypothèse met en exergue les incertitudes liées à la nouvelle approche de la France : si ces principaux partenaires devaient s'enfoncer dans la crise, les intérêts français pourraient bien ne plus être défendus par quiconque.

C/. Un modèle qui ne permet pas d'imposer la paix.

Néanmoins, la limite la plus évidente de la nouvelle politique de la France tient au fait qu'elle ne semble pas pouvoir permettre d'imposer la paix dans les pays en proie aux crises les plus déstabilisantes.

Or, il paraît indispensable de pouvoir mener des opérations de ce type sur le continent africain faute de quoi certains conflits ne seront jamais solutionnés.

Malheureusement, on voit mal une coalition interafricaine, fragile par nature et pour les raisons décrites plus haut, se lancer avec succès dans le nettoyage d'un pays en crise, surtout si on prend en considération la complexité de certaines situations dans des pays comme la république démocratique du Congo ou d'autres.

Les armées africaines ne disposent ni de l'entraînement, ni des moyens et pas même de la volonté de conduire de telles opérations.

D'ailleurs, on l'a vu, le concept RECAP demeure dans le cadre très restrictif imposé chapitre VI de la charte des Nations Unies et se limite à la mise en place de missions de maintien de la paix.

La France est donc engagée dans un processus ambitieux qui vise à transmettre progressivement aux Etats africains la responsabilité de la sécurité sur leur continent par l'entremise des organisations sous-régionales.

Ce mode de sous-traitance des intérêts de la France sur le continent semble excellent sur le long terme car il permet d'envisager la pacification du continent dans la durée par la

coopération de façon assez semblable à ce qui s'est passé en Europe entre 1958 et aujourd'hui.

En revanche, il ne permet pas de s'opposer concrètement à l'ensemble des phénomènes de la violence contemporaine en Afrique subsaharienne.

Dès lors, il faut envisager d'autres modes de sous-traitance qui permettent d'espérer une grande efficacité face aux formes extrêmes de violence dans des pays entrés en totale déliquescence.

L'usage des entreprises militaires apparaît être une des solutions à explorer.

3^{ème} partie : La France peut-elle recourir aux entreprises militaires ?

Depuis le début des années 90, de nouveaux acteurs sont apparus dans le règlement des crises en Afrique.

Il s'agit de ces organisations qu'on décrira ici sous le patronyme d'« entreprises militaires » (dénommées le plus souvent « military companies » en anglais) qui sont trop souvent assimilées à des organisations de mercenaires déguisées.

A ce titre, recourir à leur usage peu sembler choquant surtout auprès de bons esprits, qui préfèrent s'accommoder des horreurs commises quotidiennement dans des pays comme la Sierra Leone que de réfléchir sereinement à la possibilité d'employer ces entreprises pour stabiliser par la force, sous certaines conditions, les crises les plus inquiétantes.

Pour Grégoire de Saint-Quentin, il n'y a pas d'ambiguïté sur la question : « les entreprises de guerre sont un moyen supplémentaire au service des puissances qui, devant recourir à l'action militaire ne le peuvent que de façon indirecte »³⁵.

En effet, lorsqu'on traite de la gestion de crises aussi graves que celles qui déchirent aujourd'hui l'Afrique subsaharienne, il faut tenter de raisonner en dehors des passions et des idéologies hors de propos pour s'apercevoir que ce moyen d'action ne doit pas être mis à l'écart a priori car il peut constituer une bonne réponse à l'impasse dans laquelle la France risque de se retrouver assez rapidement face à certains type de violence.

Ainsi, il convient de reconnaître la particularité de ces firmes et, sans cacher la difficulté de leur mise en œuvre, admettre qu'elles peuvent constituer un intermédiaire précieux dans la gestion des crises, surtout les plus dégradées, à condition de réussir à bien convenir des limites de leurs actions.

31/. Un nouveau type de sous-traitance.

A/. Quels sont ces nouveaux acteurs ?

Les entreprises militaires qui interviennent en Afrique subsaharienne depuis 1990 présentent des caractéristiques communes mais également des spécificités marquées ce qui rend difficile une classification rigoureuse.

³⁵ Saint-Quentin (de), p. 41.

Néanmoins, il faut remarquer qu'elles trouvent surtout leur origine dans des pays « anglo-saxons » (Afrique du sud, Royaume-Uni ou Etats-Unis) et que leur action est difficilement dissociable de la politique ou des intérêts de leur « maison mère ».

Ceci se traduit, d'une part, par le fait qu'elles sont enregistrées dans ces pays dans lesquels elle trouve également l'origine de leur capitaux.

En effet, elles sont le plus souvent contrôlées par des sociétés ou des holdings qui possèdent de gros intérêts dans les pays où elles sont susceptibles d'intervenir : holdings minières, diamantifères ou pétrolières.

C'est particulièrement vrai pour Executive Outcomes (EO), officiellement dissoute depuis 1998, qui était contrôlée par SRC une holding minière sud africaine³⁶.

D'autre part, elles se fournissent en troupe dans ces pays en recrutant d'anciens membres des forces armées nationales.

Ainsi, EO a fonctionné grâce au vivier constitué des soldats sud africains qui quittaient l'armée au moment de la réorganisation qui suivit l'abolition de l'apartheid. De même, Sandline est composée presque exclusivement d'anciens des troupes d'élite britanniques notamment des anciens SAS³⁷. Enfin, MPRI (Military Professional Resource Inc.) se compose uniquement d'anciens militaires des forces armées américaines dont d'anciens cadres de très haut rang dont les généraux Carl Vuono, ancien chef d'état-major de l'armée de terre, Ed Soyster, ancien chef de la D.I.A et Frederick Kroesen, ancien commandant en chef des éléments de l'armée de terre stationnés en Europe³⁸.

Dès lors, le lien de ces entreprises avec leur pays d'origine est évident et leurs actions répondent presque toujours à un besoin de continuité de la politique étrangère de leur « maison mère »³⁹. L'autonomie marquée d'EO par rapport à la république Sud-africaine fait ici figure d'exception.

Le remplacement d'EO en Angola en 1997 a été imposé par l'administration Clinton particulièrement intéressé au contrôle des ressources pétrolières de ce pays⁴⁰.

Le caractère commun à toutes ces sociétés réside surtout dans leur raison d'être et leurs activités bien que les modes d'action puissent différer sensiblement.

³⁶ SHEARER, p. 43 à 45.

³⁷ SAS = Special Air Service (célèbre unité parachutiste des forces spéciales britanniques considérée par la plupart des spécialistes comme une des meilleures unités régulières du monde).

³⁸ SILVERSTEIN, p. 3.

³⁹ SHEARER, p. 34.

⁴⁰ Ibidem, p. 61.

Il s'agit de fournir des prestations dans le domaine de la sécurité, entendue dans un sens très large : on parle ici de conseil et d'entraînement militaire, de soutien logistique aux opérations, voire de participation directe aux opérations⁴¹.

Certes, certains semblent s'engager de façon plus importante que d'autres admettant peu de limites à leur action.

Ainsi, au cours de sa courte histoire, Executive Outcomes n'a jamais hésité à recourir à la participation directe aux opérations voire à prendre entièrement à son compte certaines d'entre-elles comme la première reprise de la zone pétrolière de Soyo alors aux mains de l'Unita en Angola en 1993⁴².

A l'inverse, d'autres entreprises militaires excluent l'engagement direct dans les combats.

MPRI prétend se limiter à un rôle de formateur, de conseiller voire de prestataire de services dans le domaine logistique.

Ces activités apparaissent effectivement comme les activités « originelles » de cette firme assez spécifique puisqu'elle s'est développée grâce aux besoins d'externalisation de l'armée américaine. En effet, MPRI travaille directement au profit de celle-ci puisqu'elle participe à la formation des réserves de l'armée de terre américaine. Quand on connaît l'importance et le niveau de qualification des réserves dans le système de défense américain, on perçoit mieux la confiance que les responsables américains témoignent à cette firme dont le siège social se trouve comme par hasard à proximité immédiate du Pentagon⁴³.

Même si dans certains cas ses actions se situent à la limite (toujours difficile à cerner) entre la simple fourniture de prestation d'entraînement et l'engagement direct dans les conflits⁴⁴, il faut noter cette spécificité de MPRI dont l'activité est en définitive assez proche de l'Assistance Militaire Technique (AMT) dispensée par l'armée française dans de nombreux pays africains.

La continuité avec les sociétés spécialisées dans la sécurité privée apparaît évidente bien que David Shearer préfère les distinguer des entreprises militaires en les dénommant

⁴¹ Ibidem, p. 23-24.

⁴² Ibidem, p. 46 à 48.

⁴³ Ibidem, p. 56.

⁴⁴ L'implication de MPRI dans l'offensive victorieuse de l'armée croate en 1995 en Krajina semble avoir été plus loin que la simple assistance technique : la conception des plans d'opération constitue bien une participation « directe » aux opérations pour un officier d'état-major !

« security companies » et en leur attribuant un domaine d'action différent : protection des activités commerciales (DSL, Saladin) ou prévention de la criminalité (collecte d'informations, action en matière de kidnapping avec des firmes comme Kroll, Saladin ou CRG)⁴⁵.

Pourtant ce lien est bien réel dans la mesure où ces différentes firmes appartiennent souvent à la même nébuleuse de conglomérats anglo-saxons qui cherchent à préserver leurs intérêts commerciaux dans les pays d'Afrique où ils sont implantés.

B/. Une sous-traitance qui préserve la liberté d'action du commanditaire.

On peut expliquer l'émergence des entreprises militaires par le fait qu'il s'agit d'un mode d'action assez souple pour obtenir un effet sur un conflit dans lequel une puissance n'est pas disposé à s'engager directement.

Ainsi, le soutien de la « maison mère » demeure très discret et si les choses tournent mal il reste toujours la possibilité de nier toute implication dans l'engagement de la société incriminée⁴⁶.

De plus, la structure de ces sociétés facilite leur financement qui peut provenir de multiples sources.

L'idéal serait bien sûr que les capitaux privés suffisent à financer les actions que leur état d'origine souhaite leur voir mener. Néanmoins, ceci ne s'avère pas toujours possible car certains engagements ne doivent pas sembler suffisamment rentables aux bailleurs de fonds privés.

Dans ce cas, des fonds publics peuvent leur être attribués de façon plus ou moins discrète et tortueuse. L'aide publique accordée à l'Angola par les Etats-Unis peut par exemple servir à rétribuer l'aide que MPRI apporte au gouvernement de ce pays...

Le fin du fin réside dans la capacité à faire financer par des Etats tiers les frais liés à l'action d'une entreprise militaire qui sert vos intérêts. Cela semble tout à fait faisable puisque les Etats-Unis ont réussi à faire payer la facture de l'aide apportée par MPRI à l'armée bosniaque à partir de 1995 par cinq pays musulmans⁴⁷ tout en apparaissant comme impartiaux dans le règlement du conflit bosniaque : du grand art...

⁴⁵ SHEARER, p. 23-24.

⁴⁶ DANIEL, p. 69.

⁴⁷ SAINT-QUENTIN (de), p. 42.

Surtout, le recours à ces entreprises peut permettre aux nations commanditaires de s'affranchir de contraintes internes qui les empêcheraient de s'impliquer dans le conflit. On pense bien sûr au problème des pertes qui est dimensionnant car le risque politique à assumer est bien moindre : EO peut déplorer quelques tués en Angola sans que cela ne remette en question son engagement. Il ne faut pas non plus négliger l'importance de la possibilité que l'emploi de ces entreprises offre pour contourner d'éventuels veto internes : l'emploi de MPRI permet à l'exécutif américain de se passer de l'agrément du congrès pour engager une opération⁴⁸.

C/. Une sous-traitance à distinguer du mercenariat.

Même si leur emploi heurte une certaine bonne conscience, il faut reconnaître que ces « entrepreneurs de guerre » ne peuvent pas être assimilés à des mercenaires à cause de la différence de leurs modes d'action mais également d'un point de vue juridique.

Les entreprises militaires interviennent toujours au profit d'un gouvernement légitime afin d'éviter son reversement et restaurer la stabilité dans le pays considéré. On pourra certes objecter que cette légitimité est parfois difficile à cerner sur le continent africain où certains dirigeants ont été mis en place à la suite de coups d'état et la doivent plus à leur capacité à durer qu'à leurs aptitudes démocratiques.

Il n'empêche qu'il ne s'agit pas ici de renverser un régime pour contrer la soi-disant irruption du communisme ou à l'inverse pour secouer le soi-disant joug de l'impérialisme occidental comme du temps de la guerre froide. Au contraire, le but est de favoriser la stabilité pour permettre le bon fonctionnement des affaires.

Ainsi, lorsque EO intervient en Angola en 1993 et 1995 c'est au profit du gouvernement de M. Dos Santos contre l'ancien allié de l'Afrique du Sud, Jonas Savimbi.

De plus, leur engagement s'effectue selon les termes d'un contrat très précis qui fixe les objectifs à atteindre, les prérogatives des agents de l'entreprise dans le pays et les limites de leur action⁴⁹.

Le contrat d'EO Sierra Leone en 1995 lui fixe 4 objectifs précis qui seront tous atteints successivement en dépit d'un changement de gouvernement (par l'intermédiaire d'un vote régulier) en cours de mandat : dégagement de Freetown, libération des sites de diamants de

⁴⁸ DANIEL, p. 69.

⁴⁹ SHEARER, p. 21-22.

Kono et de Sierra Rutile, destruction d'un bastion du RUF (action qui a permis la tenue des élections libres) et destruction du quartier général du RUF⁵⁰.

On pourrait penser que sur le plan juridique ces entreprises seraient assimilables à des organisations mercenaires ce qui constituerait une entrave majeure à leur action.

En fait, il convient de remarquer qu'on ne peut même pas leur objecter l'argument du droit international, peu étoffé en la matière, qui s'avère inapplicable à leur rencontre⁵¹.

Ceci tient d'une part au fait que l'arsenal juridique contre les mercenaires ne constitue déjà pas une réelle barrière à l'action des « chiens de guerre ».

Cet arsenal se compose essentiellement de trois articles ou conventions internationaux :

- l'article 47 du 1^{er} protocole additionnel aux conventions de Genève de 1977 ;
- la Convention de l'OUA pour l'élimination des mercenaires en Afrique de 1977 ;
- la Convention internationale contre le recrutement, l'emploi, le financement et l'entraînement des mercenaires de 1989.

Or, ces traités souffrent de notoires insuffisances qui tiennent à leur faible reconnaissance et à leur inadaptation à la violence actuelle en Afrique. En effet, l'article 47 n'a été ratifié ni par la France, ni par les Etats-Unis et la convention de 1989 ne peut pas entrer en vigueur car il lui manque 22 ratifications. De plus, l'article 47 ne s'applique que pour les conflits inter-étatiques...

D'autre part, l'action de ces entreprises ne s'inscrit pas dans le champ d'application de ces traités.

Par exemple, aux termes de l'article 47, les critères de reconnaissance d'un individu comme mercenaire sont cumulatifs (participation directe aux combats ; appât du gain ; n'être pas mandaté par un état extérieur au conflit ; n'être pas membre d'une des forces engagées dans le conflit...). Or, de façon évidente, les agents des entreprises militaires ne répondent pas à l'ensemble de ces critères, ils ne peuvent donc pas être qualifiés de mercenaires.

Le droit interne des états commanditaires ne constitue pas un obstacle plus significatif.

Certes, les législations américaine, britannique et française comportent des dispositions bannissant le recrutement de mercenaires parmi leurs citoyens, pourtant aucune d'elles n'a

⁵⁰ Ibidem, p. 49 à 51.

⁵¹ Ibidem, p. 16 à 21.

jamais empêché que les organisations puisent dans les viviers constitués par les anciens militaires de ces pays. Cela tient probablement aussi au fait que le statut de mercenaire d'un individu est très difficile à établir et qu'une certaine mansuétude a toujours entouré les activités de ces citoyens censés défendre les intérêts du pays en question...

Ainsi, selon l'appréciation de D. Shearer, l'assimilation entre les mercenaires et les « military companies » repose exclusivement sur une appréciation liée à une opprobre internationale sans justification réelle.

Pour autant, leur mise en œuvre ne doit pas être considérée comme une formalité car elle pose de nombreux problèmes.

32/. Un type de sous-traitance néanmoins délicat à mettre en œuvre.

L'emploi des entreprises militaires se heurte à des difficultés qui tiennent tant à la moralité de leur engagement qu'à son efficacité dans la durée.

A/. De sérieux obstacles d'ordre moral.

Même si on admet que les agents de ces firmes ne sont pas les « chiens de guerre » que certains dénoncent un peu rapidement, leur engagement peut s'accompagner de sérieuses dérives et sa respectabilité s'avère sujet à caution.

L'aspect financier de l'intervention d'une entreprise militaire constitue la première difficulté d'ordre moral liée à ce type de sous-traitance.

En effet, si ce procédé se généralisait on risquerait d'aboutir à une gestion à deux vitesses de la violence en Afrique⁵² : les états les plus démunis ne pourraient pas s'offrir les services de ces intermédiaires et seraient condamnés à sombrer dans le chaos alors que ceux qui possèdent quelques ressources, notamment en matières premières et en pierres précieuses, pourraient financer leurs services et réussir à juguler la violence sur leur sol.

Même pour ceux là le prix à payer ne serait pas neutre puisque, trop souvent, les entreprises militaires s'engageraient en contrepartie de concessions sur les gisements que le pays recèlent. Ces pays seraient alors in fine débarrassés de la violence mais spoliés de

⁵² DANIEL, p. 85-86.

leurs richesses. Ainsi, N. Bagayoko, à propos de l'action des entreprises militaires, dit qu'elle « s'appuie sur une véritable économie concessionnaire » et qu'elle « favorise donc une véritable confiscation des ressources naturelles des pays »⁵³.

Néanmoins, il convient de relativiser cette analyse car il n'a jamais été prouvé que les entreprises militaires aient été directement rétribuées en concessions minières et même si les conglomérats qui les contrôlent bénéficient vraisemblablement de ce type de retombées, il ne faut pas oublier qu'il est aussi de l'intérêt du pays de pouvoir exploiter les mines libérées par les entreprises militaires⁵⁴...

Il faut noter là encore la spécificité de MPRI dont le financement (conformément à ce qui a été exposé plus haut) ne pèse pas sur le pays contractant puisqu'il qu'il est assuré par des pays extérieurs au conflit.

D'autre part, se pose le problème du risque de l'entretien des conflits et de la dégénérescence de la violence liés à l'emploi des entreprises militaires.

De tous temps, le plus gros problème engendré par l'usage de soldats extérieurs à un conflit a été de réussir à les renvoyer chez eux au moment où celui-ci prenait fin : même lorsqu'il s'est agit de troupes solides et bien encadrées comme les reîtres et les lansquenets pendant les guerres de religion, les débordements post-conflit n'ont pas pu être évités.

On peut certes objecter que, dans le cas présent, les entreprises militaires n'ont pas intérêt à entretenir les conflits en raison de leur motivation d'ordre commercial au retour à la stabilité. Ainsi, selon Grégoire de Saint-Quentin, La viabilité de ces entreprises résiderait dans leur possibilité de diversification économique car les contrats d'assistance militaire ne seraient qu'un point d'entrée pour des activités économiques liées au retour à la paix ; il ne s'agirait alors que d'une « version agressive des affaires civiles ».

Pourtant, on ne peut nier qu'il existe un risque du à la fourniture d'armement par ces intermédiaires par des voies peu conformes avec les circuits de vente classiques⁵⁵ échappant de ce fait à un contrôle efficace.

Enfin, si les personnels de ces sociétés sont relativement peu suspects de commettre directement des exactions, notamment parce qu'ils font en fait partie des forces armées du pays contractant et qu'à ce titre ils doivent se conformer au droit des conflits armés, on

⁵³ BAGAYOKO, p. 45-46.

⁵⁴ SHEARER, p. 52-53.

⁵⁵ Ibidem, p. 69.

peut en revanche se demander s'ils ne portent pas la responsabilité de celles commises par les forces qu'ils ont entraînés⁵⁶.

Cette suspicion se fonde aussi sur le fait que l'observation de leur engagement n'a jamais vraiment été possible.

B/. Des limites dans l'action qui ne doivent pas être négligées.

En plus de ces problèmes d'ordre éthique, le recours à ce type de sous-traitance présente des failles majeures qui tiennent principalement à son inefficacité dans la durée.

En effet, dans la majorité des cas, l'engagement d'une entreprise militaire ne permet pas de pallier les carences de l'armée du pays contractant à laquelle elle se substitue pour un temps en révélant ses failles⁵⁷. La formation des troupes d'élite angolaises par EO pour la deuxième reprise de Soyo en 1994 et leur capacité de contrôle ultérieur de la situation fait ici figure d'exception. Le plus souvent, les forces armées locales faute de réelle stabilisation renouent avec leurs faiblesses au départ des entreprises militaires. Même dans le cas de MPRI, on ne peut être assuré de l'efficacité de la formation car l'application des accords de Dayton a empêché d'évaluer l'efficacité de sa contribution à l'entraînement des forces croates et bosno-musulmane en 1995.

De plus, lorsqu'une entreprise militaire quitte un territoire à l'issue de son mandat, on constate presque toujours à plus ou moins brève échéance, une reprise des hostilités ou des phénomènes de violence qui prévalaient avant son intervention.

Le gouvernement angolais reperdit Soyo en 1993 dès le départ d'EO ce qui justifia une deuxième intervention des agents de cette société en 1994 pour arracher à nouveau le même site à l'Unita. Plus grave, alors que le RUF, au Sierra Leone, apparaissait moribond début 1997 après les coups que lui avait porté EO en 21 mois de campagnes victorieuses, à cause du vide créé par le départ d'EO, ce mouvement avait retrouvé en 1999 une capacité de nuisance suffisante pour mettre à nouveau le pays à feu et à sang.

En définitive, il faut relever un évident problème de continuité entre l'action de ces sociétés et celle de la communauté internationale⁵⁸.

⁵⁶ Ibidem, p. 71-72.

⁵⁷ Ibidem, p. 68.

⁵⁸ Ibidem, p. 67-68.

A partir du moment où leur engagement n'est pas approuvé ni même reconnu par l'ONU, leurs éventuelles « victoires » tactiques ne permettent pas d'engendrer un règlement définitif des crises dans lesquelles elles s'impliquent car la communauté internationale ne prend pas le relais à leur départ en déployant une force de maintien (ou de consolidation) de la paix.

33/. Un type de sous-traitance adapté à la gestion des conflits africains.

Pourtant, ces restrictions ne doivent pas masquer le fait que ce type de sous-traitance peut remédier à certaines situations typiques de l'Afrique subsaharienne d'aujourd'hui qu'aucun autre intermédiaire ne semble en mesure de prendre à sa charge.

A/. Une organisation qui permet d'agir face aux formes extrêmes de violence.

Ces organisations apparaissent beaucoup plus adaptées que les forces armées classiques, voire que les forces de police régulières pour affronter les phénomènes de violence qui affectent le continent africain au Sud du Sahara.

Leurs structures peuvent leur permettre de s'adapter avec souplesse à cette violence qui échappe au contrôle des états en se jouant souvent des frontières.

En effet, comme cette violence, elles sont fondées sur la transnationalité et pourraient donc la traquer en s'affranchissant des frontières à partir du moment où l'accord de principe des pays concernés serait acquis.

Réactives et fluides, elles sont également susceptibles de réagir rapidement et facilement pour neutraliser une violence qui évolue sans cesse ; « elles peuvent renverser la situation militaire grâce à leurs caractéristiques opérationnelles, leurs capacités tactiques et la souplesse de leur organisation »⁵⁹, reconnaît Niagalé Bagayoko, par ailleurs plutôt hostile au recours à ce type d'intermédiaires.

Sur le terrain, elles peuvent jouer sur l'ensemble du spectre des modes de contrôle de la violence en adoptant des modes d'action propres aux forces armées ou d'autres propres aux forces de police.

⁵⁹ BAGAYOKO, p. 45-46.

En fait, elles bénéficient à la fois d'« une liberté d'action largement supérieure à celles des conseillers militaires classiques » (Grégoire de Saint-Quentin) et de prérogatives habituellement réservées aux seules forces de police. Ainsi, les agents de Sandline en Papouasie Nouvelle Guinée étaient habilités à effectuer des contrôles d'identité au même titre que les forces de l'ordre.

Ces prérogatives leur permettent de frapper directement les mouvements armés sur leur point de faiblesse c'est à dire les zones économiques qu'ils doivent contrôler pour pouvoir s'auto-entretenir⁶⁰.

B/. Une réelle capacité à imposer la paix.

Alors qu'elles ont déjà démontré certaines aptitudes dans le domaine de la coercition, ces sociétés semblent bien aujourd'hui être les seules qui soient capables d'imposer le règlement de crises arrivées à un stade de dégénérescence important.

En effet, à l'inverse des états engagés dans un processus de résolution des conflits de façon négociée (solution généralement privilégiée par la communauté internationale), elles ne sont pas soumises à un impératif d'équité⁶¹ qui s'avère trop souvent synonyme d'inaction.

Dès lors, elles peuvent s'engager dans un processus coercitif qui s'avère la seule solution dans certains cas pour contraindre les forces en présence à prendre place à la table des négociations. Ainsi, Grégoire de Saint-Quentin n'hésite pas à proclamer que leur « efficacité indéniable est à comparer avec la lenteur de certaines sorties de conflits orchestrées par la communauté internationale ».

Bien que l'émergence de ces nouveaux intermédiaires soit trop récente pour pouvoir tirer des conclusions définitives, leur aptitude à infléchir sensiblement le cours d'un conflit a été prouvée par les succès d'EO en Angola en 1993 et, surtout, en 1995.

L'usage de ces entreprises militaires permettrait donc d'espérer un impact significatif sur le terrain ; pour autant, il demeurera toujours absolument indispensable de garder la maîtrise de leur engagement car toute dérive pourrait remettre très gravement en question ce mode de sous-traitance.

⁶⁰ GALLET, p. 12.

⁶¹ SHEARER, p. 75.

34/. Un type de sous-traitance qui exige une capacité de contrôle.

En effet, cet engagement doit impérativement préserver la moralité de notre implication dans une crise afin qu'il demeure politiquement soutenable mais il doit également s'inscrire totalement dans la continuité de notre action politique.

A/. Contrôler leur financement.

La première cause d'échec proviendrait d'un défaut de contrôle de leur financement.

En effet, la France ne peut cautionner des modes de financement qui aboutissent à la mise sous tutelle des richesses géologiques des pays délivrés de la violence.

D'autant que de telles pratiques ne pourraient pas non plus être tolérées par nos partenaires européens et la communauté internationale ce qui ruinerait toute possibilité de reconnaissance de l'action des entreprises militaires et donc d'internationalisation ultérieure de leur financement.

Or, il a été noté précédemment qu'une des caractéristiques de ces sociétés était justement d'admettre une grande souplesse dans les modes de financement.

Dès lors, une des meilleures garanties contre les financements douteux du type concessions minières résiderait dans une souscription internationale ouverte auprès de ceux qui souhaitent (ou ont intérêt à) participer au règlement d'une crise sans être prêt à s'impliquer militairement.

B/. Contrôler leurs modes d'action.

Il conviendrait surtout de s'assurer que leurs méthodes soient conformes avec l'éthique internationale en matière d'engagement militaire.

En effet, là encore, la moindre dérive sur ce plan hautement sensible ruinerait catégoriquement et sans doute définitivement la démarche.

Il faudra donc s'assurer que les modes d'action utilisés soient calqués sur ceux des armées modernes afin qu'aucune exaction ne soit commise.

On peut noter que ceci ne doit pas être considéré comme un objectif irréalisable ni même particulièrement ambitieux. Comme on l'a relevé plus haut, pour l'instant, les agents des

entreprises militaires n'ont jamais été suspectés de se livrer à des actes répréhensibles au regard du droit des conflits armés.

Cela s'explique naturellement par le fait que ces personnels sont le plus souvent issus d'armées dans lesquelles ce droit est scrupuleusement respecté. Il s'agit aussi généralement de professionnels aguerris issus de certaines des meilleures unités de leurs nations respectives (SAS pour Sandline) et non de têtes brûlées ou autres extrémistes, reproche qui était parfois adressé, souvent de façon excessive ou caricaturale⁶², aux mercenaires.

De plus, ces sociétés n'ont aucun intérêt à se disqualifier elle-même en agissant de façon répréhensible dans la mesure où elles peuvent espérer bénéficier des dividendes de leur engagement militaire sous la forme de contrat de sécurité une fois le conflit stabilisé. ; mais également car elles souhaitent développer leurs activités comme toute entreprise et que des exactions signifieraient leur suicide commercial à terme.

Au contraire, il semble qu'elles cherchent à acquérir une certaine reconnaissance, voire une véritable respectabilité notamment pour se démarquer du passé. Ainsi, elles n'hésitent pas à s'engager au-delà des termes fixés par leur contrat en s'astreignant à apporter un réconfort aux populations et en facilitant le travail des ONG⁶³. Grégoire de Saint-Quentin note que les agents d'EO étaient considérés comme de véritables sauveurs par les réfugiés sierra léonnais.

Néanmoins, on ne saurait se contenter de ce constat ; des assurances doivent être prises dans ce domaine.

En particulier, on ne pourra faire l'économie de l'adoption d'un véritable statut pour ces sociétés qui reconnaisse à leurs agents des droits et des devoirs similaires à ceux des soldats des armées régulières engagés dans des conflits. Ce statut international pourrait être complété par l'octroi de licences ou de cahier des charges accordés par les pays commanditaires⁶⁴ et par une déontologie, voire une charte, propre à cette profession.

C/. S'assurer de la conformité de leur action avec les intérêts défendus.

Si la France choisissait de recourir à ces intermédiaires, Il lui faudrait absolument éviter un découplage possible qui aboutirait à une action indépendante des entreprises

⁶² DANIEL, p. 22 à 24.

⁶³ Ibidem, p. 63.

⁶⁴ Ibidem, p. 85.

militaires agissant pour leur propre compte ou celui des groupes qui les contrôlent au détriment des intérêts de notre pays et de la ligne politique arrêtée.

On retomberait alors dans les inconvénients déjà rencontrés à l'époque des mercenaires dont les motivations pouvaient parfois évoluer et qui finissaient par agir plutôt pour leurs intérêts personnels que pour ceux de leur métropole. On pense à la dérive du célèbre Bob Denard aux Comores qui obligea la France à monter deux opérations pour le faire définitivement (?) renoncer à son implantation dans ce pays.⁶⁵

Une coordination étroite entre les décideurs opérationnels et les dirigeants de ces sociétés apparaît donc absolument indispensable.

Dès lors, le système américain avec MPRI semble celui qui offre le maximum de garantie. En effet, l'autonomie d'action de cette firme est particulièrement limitée en raison de l'étroitesse des liens tissés avec le Pentagone. La pérennité de ses contrats avec la garde nationale ne doit pas l'inciter à s'écarter dans ses actions extérieures de la ligne fixée par l'administration américaine.

La sous-traitance de la gestion de certaines formes extrêmes de violence en Afrique subsaharienne auprès des entreprises militaires suppose donc la réalisation de nombreux préalables.

Pour autant, elle n'est pas utopique et si elle doit être envisagée au regard des véritables avantages et inconvénients qu'on a tenté de décrire dans ce chapitre, elle ne doit pas être rejetée à cause d'arguments d'ordre moral particulièrement spécieux.

Elle ne constitue néanmoins qu'une forme de sous-traitance parmi d'autres qui ne peut que les compléter et certainement pas s'y substituer.

⁶⁵ Ibidem, p. 14 à 16.

Propositions conclusives.

Eviter de s'engager directement dans les crises africaines sans pour autant nuire à ses propres intérêts et sans donner l'impression d'abandonner une partie de l'Afrique subsaharienne à son triste sort apparaît bien comme un exercice de haute voltige.

Or, la nouvelle approche de la France en dépit de ses nombreuses qualités présente des lacunes auxquelles il convient d'apporter rapidement des solutions sous peine d'être contraint à moyen terme, comme les britanniques au Sierra Leone, de réengager des forces de façon unilatérale et dans l'urgence ce qui est à l'opposé de l'objectif affiché.

Sans la remettre en question, il convient de compléter cette approche en rendant possible une autre forme de sous-traitance par l'utilisation ciblée d'entreprises militaires.

Evidemment, ceci exige l'émergence d'entreprises militaires d'origine française plus crédibles.

En effet, on ne peut que constater que, jusqu'ici, les expériences en la matière s'avèrent plutôt décevantes. Jean-Philippe Daniel relève l'échec des entreprises trop engagées politiquement (extrême droite) ou dirigée par des personnalités trop marquées (DENARD). En revanche, il parle d'un certain succès des entreprises de sécurité-conseil fondées par les ex-gendarmes de l'Elysée⁶⁶. Malheureusement, ces dernières ne semblent pas capables de dépasser le cadre de la sécurité privée : il s'agit de « security companies » et non de « military compagnies » selon la classification de David Shearer.

Un frémissement semble pourtant se produire avec la naissance des sociétés VIGA et surtout GEOS qui se positionnent de façon plus marquée sur le créneau des entreprises militaires mais bien qu'elles commencent à se structurer en embauchant des ex-cadres militaires de haut rang (le général Heinrich⁶⁷ fait parti des dirigeants de GEOS), il leur reste à faire leur preuve face à leurs homologues anglo-saxonne très bien organisées.

Une approche plus ambitieuse mais meilleure sur le long terme consisterait à fédérer les entreprises du secteur au niveau européen afin d'obtenir un effet encore plus

⁶⁶ DANIEL, p. 78.

⁶⁷ Premier commandant du CFAT (Commandement des Forces d'Action Terrestre), le général Heinrich a effectué une brillante carrière dans l'armée de terre notamment dans le domaine du renseignement avant de choisir d'effectuer une seconde carrière dans le civil.

efficace. Cette démarche pourrait être facilitée par le rapprochement qui semble se dessiner entre la France et le Royaume-Uni sur le continent⁶⁸.

Il apparaît déterminant que l'action des entreprises militaires soit reconnue officiellement ce qui permettrait un partenariat dénué d'ambiguïté avec les institutions de l'Etat (défense et affaires étrangères), éventuellement avec celles de l'Union Européenne et bien sûr avec les institutions internationales : ONU, OUA, organisations sous-régionales africaines⁶⁹.

Dès lors, on pourrait imaginer l'intégration de ces sociétés dans un concept global de traitement de la violence en Afrique subsaharienne : à elles de préparer le terrain (de le nettoyer) pour permettre une interposition de forces interafricaines de type RECAMP.

Ce partage du travail ne serait à même de fonctionner correctement que si ces sociétés étaient incorporées très en amont dans le processus c'est à dire qu'on les mandaterait par exemple pour participer à l'instruction des forces africaines.

Il ne s'agit pas de proposer le remplacement de l'assistance militaire technique qui demeure indispensable mais d'envisager sa cohabitation avec l'action des entreprises militaires.

En effet, si ces propositions vont assez loin en direction de la privatisation, il ne faut surtout pas en déduire que celle-ci pourrait se substituer à l'action des forces armées françaises en Afrique.

Les forces prépositionnées demeureraient responsables de la mise sur pied et du soutien de l'engagement des contingents RECAMP ; à ce titre, il est évident qu'une coopération poussée avec les armées locales reste fondamentale.

De plus, seule une présence vigilante peut permettre le contrôle de l'action des entreprises militaires et de s'assurer de leur relève dans de bonnes conditions par les contingents africains.

Surtout, il ne faut pas oublier que, dans certains cas, le recours à la sous-traitance ne sera pas adapté ; en particulier on voit mal notre pays s'en remettre à des entreprises militaires pour évacuer des ressortissants dont la sécurité serait gravement menacée. Notre dispositif permanent prend tout son sens dans ce cadre : le fait de pouvoir compter sur des

⁶⁸ SADA (Hugo), « Politiques africaines de la France et du Royaume-Uni », Revue de Défense Nationale, 05/99.

bases fiables dans plusieurs pays amis nous permet de pouvoir gérer au mieux ce type d'opération. Cela n'exclue pas une éventuelle coopération avec les entreprises militaires même dans ce domaine hautement sensible mais l'autonomie d'action doit demeurer.

En définitive, il convient d'admettre que l'Afrique subsaharienne, seule, n'est pas capable aujourd'hui de mettre fin aux crises et dérèglements divers qui la traversent. Lorsqu'on prend en considération le fait que l'Europe, pourtant habituée à coopérer de façon étroite depuis quarante ans au sein de l'OTAN, s'est avérée incapable de gérer le problème des Balkans sans l'intervention des Etats-Unis, on voit mal par quel miracle de jeunes nations africaines pourraient réussir d'emblée à contrôler la violence multiforme à laquelle elles sont confrontées. D'autant qu'elles possèdent des moyens bien moindres et que, au même titre que les nations européennes, elles sont tiraillées par des intérêts souvent divergents.

Ce constat ne contredit pas le fait qu'il faut bien sûr persévérer dans la voie actuelle qui consiste à favoriser la mise en place progressive de cette capacité au niveau sous-régional car c'est la voie qui permettra, à long terme, d'assurer la sécurité de l'Afrique. Néanmoins, il faut aussi être prosaïque et trouver des solutions pour neutraliser la violence d'aujourd'hui surtout dans ses formes les plus dégénérées. Or, le recours aux entreprises militaires, à condition qu'elles soient bien contrôlées et qu'elles agissent en étroite collaboration avec les institutions officielles, est une voie à explorer en s'affranchissant des préjugés moraux totalement dénués de sens face à l'ampleur du problème à régler.

⁶⁹ A cet égard, certains auteurs vont assez loin puisque, selon G. de Saint-Quentin, aux Etats-Unis, Alvin Toffler préconise que l'ONU elle-même privilégie la solution de la sous-traitance auprès des entreprises militaires, solution jugée plus fiable et moins onéreuse pour régler certains types de conflits.

Bibliographie

BAGAYOKO (Niagalé), La régionalisation des politiques de sécurité française et américaine en Afrique subsaharienne, Rapport en exécution du contrat n° 981125 de la direction des systèmes de forces et de la prospective / service de la recherche en amont / sous-direction scientifique / bureau de l'expertise scientifique (Délégation Générale pour l'Armement)

DANIEL (Jean-Philippe), La Politique militaire de la France au Sud du Sahara, du discours de La Baule à l'opération Hadès : du désengagement à la privatisation ?, DEA de relations internationales- option stratégie (Paris 1), Année 1999-2000.

DUMOULIN (André), La France militaire et l'Afrique - coopération et interventions : un état des lieux, GRIP-éditions Complexe 1997.

GALLET (Jean-Claude), « Evolution des guérillas en Afrique subsaharienne », La Tribune (revue du Collège Interarmées de Défense), n° 22, décembre 2000.

GUISNEL (Jean), Les pires amis du monde : les relations franco-américaines à la fin du XX^{ème} siècle, Stock, 1999.

IHEDN 50^{ème} session / groupe intercomités n°4, « France-Afrique : un nouveau partenariat pour la sécurité ».

ISENBERG (David), « Soldiers of fortune Ltd. : a profile of today's private sector corporate mercenary firms », Center for defense Information Monograph, novembre 1997.

LANDRIN (René), « Pélican : une opération humanitaire exemplaire », Revue de défense Nationale, 05/1998.

PASCALINI (Valérie), « L'évolution des conflits en Afrique », Revue Internationale et Stratégique, n° 33, printemps 99.

SADA (Hugo), « Le changement à petits pas des relations franco-africaines », Revue internationale et Stratégique, n° 33 printemps 99.

SAINT-QUENTIN de (Grégoire), « Mercenariat et mutations stratégiques », Revue de Défense Nationale, 04/98.

SHEARER (David), Private armies and military intervention, IISS février 1998 Adelphi Paper 316.

SILVERSTEIN (Ken), « How affairs of state are outsourced to corporations beyond public control », The Nation, avril 1997.

VAN BERGEN THIRION -Captain SA navy-, « The privatisation of security : a blessing or a menace ? », Forum Studies in National Security (n° 3/2000) - revue du collège de défense sud-africain-.

Table des matières

	Page
Introduction	3
<u>1^{ère} partie :</u> La France face à la nouvelle violence en Afrique.	5
11/. Les nouvelles formes de violence en Afrique.	5
A. Précis de la violence contemporaine en Afrique subsaharienne.	5
La violence intra-étatique : Brazzaville à feu et à sang.	5
La violence contagieuse : du Libéria à la Guinée.	6
La violence à l'échelle sous-régionale : l'agonie du Zaïre.	7
B. Une violence liée aux profondes mutations des sociétés africaines.	8
C. Une violence qui s'auto-entretient.	9
12/. Un défi pour la France et son armée : s'adapter à cette nouvelle violence.	10
A. Pourquoi s'impliquer dans la gestion de cette violence ?	10
B. Comment s'impliquer ?	12
Prendre en compte les nouveaux jeux de puissance en Afrique.	12
Prendre en compte la nouvelle donne franco-africaine.	13
<u>2^{ème} partie :</u> La régionalisation prônée par la France constitue-elle la panacée ?	14
21/. Les nouvelles orientations de la France en matière de gestion des conflits africains.	14
A. Bénéficier de la légitimité conférée par la multinationalité.	14
B. Ne pas remettre en question les structures existantes.	15
C. Promouvoir le cadre sous-régional pour le règlement des conflits.	15
D. Mettre en place un concept de maîtrise de la violence.	16
22/. Un modèle original qui obtient déjà certains résultats.	16
A. Le renforcement des capacités en matière de sécurité intérieure.	16
B. Le concept RECAMP.	17
C. Des expériences encourageantes.	18
23/. Ce modèle présente néanmoins des limites majeures.	19
A. Un type de sous-traitance qui limite la liberté d'action de la France.	19
B. La fragilité des structures sur lesquelles repose cette politique.	20
C. Un modèle qui ne permet pas d'imposer la paix.	21

	Page
<u>3^{ème} partie :</u> La France peut-elle recourir aux sociétés militaires ?	23
31/. Un nouveau type de sous-traitance.	23
A/. Quels sont ces nouveaux acteurs ?	23
B/. Une sous-traitance qui préserve la liberté d'action du commanditaire.	25
C/. Une sous-traitance à distinguer du mercenariat.	27
32/. Un type de sous-traitance néanmoins délicat à mettre en œuvre.	29
A/. De sérieux obstacles d'ordre moral.	29
B/. Des limites dans l'action qui ne doivent pas être négligées.	31
33/. Un type de sous-traitance adapté à la gestion des conflits africains.	32
A/. Une organisation qui permet d'agir face aux formes extrêmes de violence.	32
B/. Une réelle capacité à imposer la paix.	33
34/. Un type de sous-traitance qui exige une capacité de contrôle.	34
A/. Contrôler leur financement.	34
B/. Contrôler leurs modes d'action.	34
C/. S'assurer de la conformité de leur action avec les intérêts défendus.	35
<u>4^{ème} partie :</u> Propositions conclusives.	37
 Bibliographie	 40